



REPUBLIQUE
FRANCAISE
département
AISNE

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
de
GrandSoissons Agglomération

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 9 FEVRIER 2023

nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
63	44	9	53

L'an deux mil vingt trois, le jeudi 9 février le Conseil de GrandSoissons Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT

Convocation en date du
24/01/23
date d'affichage
14 FEV. 2023

PRESENTS

Mesdames Lemoine, Pesce, Goret, Fertou-Herpe, Miquel, Deville-Cristante, Parisot représentée par Mme Deville-Cristante, Berson représentée par Mme Coupey, Platrier, Coupey, Boureux, Bliecoq représentée par M Yanier, Voyeux, Pelletier représenté par M Hanse, Lechef représentée par M D'Hiver, Juvigny, Laluc représentée par Mme Platrier, Lemaître, Cliquot

Messieurs Bourgeois, Carré, Montaron, Bézin, Deulceux représenté par M Deram, Deram, Desprez, Platrier, Marchal, Bernard, Dumaire, Couvreur, Couteau JM, Grando, Bobin, Latys, Dufour, Crémont, Bonnaud, Vanier, Hanse, Engrand, D'Hiver, Tordeux P, Louvet, El Mahdali, Droux, Faucon, Dogmaz représenté par M Faucon, Soukhalfia représenté par M El Mahdali, Chatelain, Couteau M, Dédier, Tordeux N

Secrétaire de séance : Monsieur El Mahdali

CC/2023/12	rapporteur
Finances et Mutualisation	D BONNAUD
Débat d'Orientation Budgétaire	

Comme prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante sera réunie pour débattre des orientations budgétaires de GrandSoissons Agglomération dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2023 prévu lors de la prochaine séance du 13 avril 2023

Ce projet de délibération n'a pas de caractère décisionnel.

Il doit toutefois s'appuyer sur un document de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

L'article 107 4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

AVIS FAVORABLE DU BUREAU

Après délibération, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent dossier selon vote ci-dessous

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE	NE PREND PAS PART AU VOTE
53	0	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois, et an sus-dits
Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
A. CREMONT

Accusé de réception en préfecture
002-240200477-20230209-23_03117-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023